



N° FISCAL: 172446

RÉF. : SF/6818/KRH/2017

FRAIS OBLIGATOIRES EN LBP (payables en 3 versements)

	Scolarités	Autres frais Obligatoires (1)	Total annuel
Jardins d'Enfants	10 305 000	560 000	10 865 000
Classes Primaires (12 ^{ème} à 7 ^{ème})	11 220 000	560 000	11 780 000
Cycle Complémentaire Bchémoun et Joura (6 ^{ème} et 5 ^{ème})	12 165 000	560 000	12 725 000
Cycle Complémentaire Beyrouth (4 ^{ème} et 3 ^{ème})	12 720 000	560 000	13 280 000
Cycle Secondaire (2 ^{nde} à Terminale)	13 875 000	560 000	14 435 000

(1) Cette rubrique comprend :

- **Les fournitures et les frais d'enseignement** : 465 000LBP payables en 3 versements. Ces frais comprennent, selon les classes et à titre indicatif : cahiers et fournitures scolaires, tirages, ateliers, sport, laboratoires, informatique, bibliothèque, audio-visuel, projets de classe...
- **L'assurance et le service médical** : 95 000LBP payables en un seul versement au 1er trimestre.

FRAIS DE REPAS EN LBP (choisir l'une des deux options suivantes, le goûter étant obligatoire)

	Frais par trimestre Joura et Bchémoun	Total annuel Joura et Bchémoun	Frais par trimestre Beyrouth	Total annuel Beyrouth
Demi-pension + goûter (Déjeuner fourni par le Collège)	492 000	1 476 000	585 000	1 755 000
Réfectoire + goûter (Déjeuner apporté par l'élève)	81 000	243 000	81 000	243 000

FRAIS DE TRANSPORT EN LBP

	Frais par trimestre	Total annuel
Autocar deux trajets (matin et soir)	630 000	1 890 000
Autocar un seul trajet (matin ou soir)	360 000	1 080 000

- 1- Pour toute première inscription, des frais de dossier de 200.000 LBP non remboursables sont perçus.
- 2- Les réductions suivantes sont accordées aux frères et sœurs ; elles portent sur les frais de scolarité uniquement :
 - 15% au 3^{ème} enfant.
 - 30% aux 4^{ème} et 5^{ème} enfants.
- 3- Les factures comprenant les frais obligatoires et les frais de repas et de transport sont émises chaque trimestre (juin, décembre et mars), et sont payables directement à la banque, selon les conditions et dates fixées sur les avis de paiement.
- 4- Tout changement concernant le repas ou l'autocar doit être communiqué par écrit au responsable éducatif du cycle avant la fin du trimestre précédent la mise en application de la mesure.
- 5- Tout trimestre commencé est dû en entier. Les familles préviendront la direction du site de tout départ d'élève en cours d'année scolaire, (raison médicale, installation à l'étranger, etc...) par écrit, et avant le début du trimestre concerné.

Ces montants sont sujets à modifications suivant le coût de la vie ou les augmentations réglementaires de salaires.